

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
D'UN CARNAVAL LE JEUDI 24 MARS 2022**

**Le Maire de la Ville de Riom,**

**VU** le Code de la Route, article L411-1 et articles R417-10 et suivants,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

**VU** la demande de l'institution Notre Dame des Arts Sacré Cœur en date du 04 mars 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour assurer le bon déroulement du **carnaval organisé par l'Ecole Notre Dame des Arts Sacré Cœur le jeudi 24 mars 2022,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°/ :** La circulation sera interdite et déviée par les organisateurs, au fur et à mesure de la constitution et de l'avancement du cortège sur le parcours suivant :

**Le Jeudi 24 mars 2022 à compter de 14h00**

- rue Victor Basch : Départ
- rue Languille
- Parvis de l'Eglise Saint Amable
- rue Saint Amable
- rue de la Caisse d'Epargne
- rue Gomot
- rue du Commerce
- Coin des Taules
- rue de l'Horloge
- rue de la Charité
- Place Malouet
- rue Victor Basch : Arrivée

**ARTICLE 2°/ :** L'organisme sus-désigné a la responsabilité de la manifestation. Les droits des tiers sont réservés; l'accès aux propriétés riveraines préservé.

**ARTICLE 3°/ :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/ :** Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville BP 50020 63201 RIOM Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif (6cours Sablon 6.3000 Clermont-Ferrand).



**Fait à RIOM le 09 mars 2022**

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué à la  
Sécurité et Prévention de la Délinquance

Didier LARRAUFIE